



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

LE CONGE DE LONGUE DUREE EN CAS D'AFFECTION CONTRACTEE EN SERVICE

1. QU'EST-CE QUE LE CONGE DE LONGUE DUREE ?

Tout agent CNRACL peut prétendre à un congé de longue durée lorsqu'il a contracté soit :

- la tuberculose
- une maladie mentale
- un cancer
- la poliomyélite
- un déficit immunitaire grave et acquis.

Le congé de longue durée est accordé pour une durée de 5 ans maximum au titre d'une même maladie : 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

Normalement l'attribution du congé de longue durée est de la compétence du Comité médical départemental.

Toutefois, lorsqu'une de ces cinq maladies ouvrant droit à un congé de longue durée est contractée dans l'exercice des fonctions, la Commission départementale de réforme doit être saisie pour donner son avis sur l'attribution d'un congé de longue durée.

Dans ce cas précis, le congé de longue durée peut être accordé pour une période de 8 ans maximum : 5 ans à plein traitement et 3 ans à demi-traitement (article 57 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

2. LA SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

Questions à poser (la liste n'est pas exhaustive)	Pièces à joindre (la liste n'est pas exhaustive)
→ La maladie est-elle imputable au service ?	<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé de saisine de la Commission départementale de réforme
→ L'agent peut-il bénéficier d'un congé de longue durée ?	<input checked="" type="checkbox"/> Demande écrite de l'agent précisant la pathologie à reconnaître <input checked="" type="checkbox"/> Rapport du médecin de prévention <input checked="" type="checkbox"/> Certificats médicaux décrivant les lésions , mentionnant la date d'apparition de la maladie et précisant éventuellement que l'agent a été en présence de malades atteints de cette affection, les arrêts de travail
→ Les soins sont-ils en lien avec la maladie imputable au service ?	<input checked="" type="checkbox"/> Expertise médicale effectuée par un médecin agréé qui donne un avis sur la reconnaissance de la maladie
→ En cas de demande de renouvellement, l'arrêt relève-t-il du congé de longue durée précédemment accordé ?	<input checked="" type="checkbox"/> Copie des feuilles de soins et tous les documents inhérents à la prise en charge des frais directement entraînés par l'accident
→ L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions ?	<input checked="" type="checkbox"/> Expertise médicale effectuée par un médecin agréé